

Un Service Fiscal Pratique
Formations fiscales
pour
Banque – Assurance – Comptables-fiscalistes

Lieven Van Belleghem
Indexation e.i. 2009 – e.i. 2010

Coefficient d'indexation des « quotités exemptées d'impôt » et des « ressources » = e.i.2009 = 1,5025 / e.i.2010 = 1,5701 ; coefficient d'indexation d'autres montants = e.i.2009 = 1,3248 / e.i.2010 = 1,3844.

Multiplier les montants de base par le coefficient et arrondir le produit de la multiplication à la dizaine inférieure ou supérieure.

Coefficient de base de Revenu Cadastral (RC) et Déduction pour Habitation = e.i.2009 = 1,4796 / e.i.2010 = 1,5461.

Multiplier le RC de base par le coefficient et arrondir le produit à l'euro inférieur ou supérieur selon que les centimes atteignent ou dépassent 50 centimes.

	BASE (= E.I. 1990)		E.I. 2009		E.I. 2010	
Tranches d'imposition (en €)						
25 %	0 -	5.705	0 -	7.560	0 -	7.900
30 %	5.705 -	8.120	7.560 -	10.760	7.900 -	11.240
40 %	8.120 -	13.530	10.760 -	17.920	11.240 -	18.730
45 %	13.530 -	24.800	17.920 -	32.860	18.730 -	34.330
50 %	au-delà de	24.800	au-delà de	32.860	au-delà de	34.330
Frais professionnels forfaitaires (en €) pour les salariés (et « profits »)						
27.2 %	0 -	3.750	0 -	4.970	0 -	5.190
10 %	3.750 -	7.450	4.970 -	9.870	5.190 -	10.310
5 %	7.450 -	12.400	9.870 -	16.430	10.310 -	17.170
3 %	au-delà de	12.400	au-delà de	16.430	au-delà de	17.170
Maximum		2.555,00		3.380		3.540

AUTRES MONTANTS

Rubrique	BASE (= E.I.1990)	E.I.2009	E.I.2010
	EUR	EUR	EUR
Personnes à charge (ressources nettes ⁽¹⁾ admises)			
Ressources nettes maximales	1.800	2.700	2.830
Enfants à charge d'un isolé	2.600	3.910	4.080
Enfant handicapé à charge d'un isolé	3.300	4.960	5.180
Rémunération exemptée d'un étudiant	1.500	2.250	2.360
Pensions alimentaires exemptées (uniquement pour enfants)	1.800	2.700	2.830
Pension exemptée (parents, frère ou sœur de + de 65 ans à charge)	14.500	21.790	22.770
Quotient conjugal... 30 % avec un maximum de	6.700	8.880	9.280
Attribution conjoint aidant			
Maximum net du revenu professionnel propre du conjoint aidant	8.700	11.530	12.040
Quotité exemptée d'impôt			
Par contribuable (à revenu imposable ≤ plafond des revenus)	4.260 ⁽²⁾	6.400	6.690
Plafond des revenus	15.220 ⁽²⁾	22.870	23.900
Par contribuable (à revenu imposable > plafond des revenus - différence entre la quotité exemptée majorée et la quotité exemptée de base)	4.095 ⁽²⁾	6.150	6.690

Rubrique	BASE (= E.I.1990)	E.I.2009	E.I.2010
Quotité exemptée d'impôt (suite)			
Majoration pour enfants à charge ⁽³⁾			
1 enfant	870	1.310	1.370
2 enfants	2.240	3.370	3.520
3 enfants	5.020	7.540	7.880
4 enfants	8.120	12.200	12.750
Par enfant au-delà du 4 ^e	+ 3.100	+ 4.660	+ 4.870
Parent isolé avec enfant à charge	870	1.310	1.370
Majoration par enfant de < 3 ans si aucun frais de garde n'a été déduit	325	490	510
Crédit d'impôt si l'impôt redevable < réduction de la quotité exemptée pour enfants	250	380	390
Quotité exemptée pour « autres » personnes à charge ⁽³⁾	870	1.310	1.370
(Grands-)parents, frère ou sœur > 65 ans ⁽³⁾	1.740	2.610	2.730
Contribuable handicapé	870	1.310	1.370
Revenus de l'année du mariage ET conjoint dont les ressources nettes ⁽¹⁾ sont inférieures à ..	870	1.310	1.370
	1.800	2.700	2.830
Plafond de primes d'assurances-vie individuelles ET d'amortissements (épargne-Logement et épargne à long terme) : - Limitation suivant le revenu professionnel 15 % de la première tranche de ... + 6 % du solde	1.250	1.660	1.730
- Maximum absolu	1.500	1.990	2.080
Epargne-pension	625	830	870
Actions de l'employeur	500	660	690
Déduction hypothécaire habitation unique/proprie (bonus logement) (depuis le 1/1/2005)			
- Déduction de base	1.500	1.990	2.080
- Déduction majorée (10 premières années)	500	660	690
- Majoration pour 3 enfants ou plus à charge (idem)	50	70	70
Amortissement pour emprunts hypoth., habitation « non-unique » (épargne à long terme) – Montant max. de l'emprunt	50.000	66.240	69.220
Déduction complémentaire d'intérêts habitation « unique »			
Tranche limite pour une "rénovation" ^{(3) (4)}	25.000	33.120	34.610
+ majoration pour "enfants à charge" :			
1 enfant	26.250	34.780	36.340
2 enfants	27.500	36.430	38.070
3 enfants	30.000	39.740	41.530
+ 3 enfants	32.500	43.060	44.990
Coût des travaux (montant minimal)	19.800	26.230	27.410
Plafond d'allocation de pension indiv. de salarié	1.525	2.020	2.110
Continuation à titre individuel d'un engagement de pension	1.500	1.990	2.080
Nouveau : Sportifs « Jeunes » – rémunérations imposables séparément à 16,5 % - Plafond	12.300	16.300	17.030

Rubrique	BASE (= E.I.1990)	E.I.2009	E.I.2010
Réductions d'impôt (autres que « assurance vie ind., etc. » :			
- Chèques ALE / Titres-services	1.810	2.400	2.510
- Economies d'énergie (40 %, plafonnés à ..)			
- Rénovation ou construction neuve :	2.000	2.650	2.770
- Rénovation ou construction neuve, <i>si panneaux solaires</i> :	2.600	3.440	3.600
- Maison passive (réduction pendant 10 ans = ... €/an)	600	790	830
- Dépenses de sécurisation des habitations contre le vol ou l'incendie (= 50 % des travaux, plafonnés à ...) ⁽⁵⁾	e.i.2009 = 130 e.i.2010 = 500	170	690
- Rénovation de la seule habitation (située dans une zone d'action positive des grandes villes) (= 15 % des travaux, plafonnés à ...)	500	660	690
- Rénovation d'habitations louées par une agence immobilière sociale			
- Montant minimal des travaux :	7.500	9.940	10.380
- Réduction d'impôt (par année) = 9 ans x 5 %, plafond annuel =	750	990	1.040
- Véhicule qui émet moins de 105 gr de CO ₂ par kilomètre ⁽⁶⁾ (= 15 % du prix d'achat avec un maximum de ...)	3.280	4.350	4.540
- Véhicule qui émet de 105 jusqu'à 115 gr de CO ₂ au maximum par kilomètre ⁽⁶⁾ (= 3 % du prix d'achat avec un maximum de ...)	615	810	850
- Véhicule diesel, qui émet moins de 130 gr de CO ₂ par kilomètre et qui est équipé d'un filtre à particules ⁽⁶⁾	150	200	210
- Obligations Fonds d'économie d'énergie – de lancement – (c) de l'économie sociale et durable (= 5 % avec un maximum de ... par fonds)	210	280	290
- <i>Nouveauté</i> : Dépenses consacrées à un « fonds de développement » (réduction = 5% de la dépense) – Dépense minimale	250	330	350
Revenus immunisés			
- Intérêts du compte d'épargne	1.250	1.660	1.730
- Dividendes d'une société coopérative agréée	125	170	170
- Exonération « Remboursement des frais de déplacement »	e.i.2009 = 125 e.i.2010 = 250	170	350
- Exonération quote-part de l'employeur « PC-privé »	1.250	1.660	1.730
- Allocations pompiers volontaires et agents volontaires de la Protection civile	2.850	3.780	3.950

Remarques :

- (1) *ressources nettes = ressources brutes – 20 % (avec un minimum de 380 € - e.i.2009 ou 390 € - e.i.2010, pour des revenus de salariés et appointés et pour des profits);*
- (2) *pour les contribuables dont le revenu imposable n'excède pas 15.220 € (hors indexation), le montant de base sera majoré à partir de l'e.i.2009 pour atteindre 4.260 € (hors indexation), ce qui signifie pour l'e.i.2009 un plafond de revenu (indexé) de 22.870 € et une quotité de revenu exemptée d'impôt de 6.400 € (au lieu des 6.150 € normaux)(e.i.2010 = respectivement 23.900 €, 6.690 € et 6.430 €); une règle de palier est d'application pour les contribuables ayant un revenu (indexé) atteignant jusqu'à 23.120 € (e.i.2010 = 24.160 €) ainsi qu'une compensation pour la réduction pour des revenus de remplacement; pour plus de précisions : voir plus haut, par.VI, rubrique 2.1;*
- (3) *un handicapé à charge (qualifié de « enfant » ou non) compte double (en matière de crédits hypothécaires, ce ne sont toutefois que les « enfants » à charge qui entrent en ligne de compte) ;*
- (4) *ne vaut depuis l'e.i.2006 que pour la rénovation de l'habitation « unique » s'il existe encore un crédit d'habitation propre antérieur au 1/1/2005, sans option pour le « nouveau » système (ne s'applique donc plus à l'emprunt pour la construction neuve ou pour l'acquisition d'une habitation);*
- (5) *à partir de l'e.i.2010, le montant de base sera majoré pour passer à 500 €, ce qui se traduira pour l'e.i.2010, après indexation, à 690 €;*
- (6) *pour un achat depuis le 1/7/2007, la réduction d'impôt est remplacée par une ristourne immédiate sur facture.*

